



Avis de mise à disposition du public du projet de Convention d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) multisite de

PRAYSSAC – PUY-L'ÈVEQUE – LUZECH – CASTELFRANC

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'habitat et de revitalisation du territoire, la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble travaille à mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, qui prendra effet avec la signature de la convention par l'ensemble des partenaires.

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est une offre de services qui permet de favoriser le développement d'un territoire par la requalification de l'habitat privé ancien. Elles ont pour objet la réhabilitation du parc immobilier bâti, par le biais d'un accompagnement technique et d'aides financières.

Les objectifs visés sont :

- La lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé ;
- La rénovation énergétique et la maîtrise de l'énergie ;
- L'adaptation des logements aux personnes âgées ou à mobilité réduite ;
- La lutte contre la vacance ;
- La Revitalisation des Centres Bourgs ;

Les propriétaires privées et bailleurs éligibles pourront ainsi bénéficier d'aides octroyées par l'Anah, le Département du Lot et la Communauté de Communes, et par les Communes concernées.

Conformément à l'article L.303-1 du code de la construction et de l'habitation, tout projet de convention d'opération programmée doit être mis à disposition du public pendant un mois avant sa signature :

Du lundi 24 juin 2024 au mardi 23 juillet 2024 inclus

Aux Mairies de Prayssac, Puy-L'Évêque, Luzech, CastelFranc aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la CCVLV : <https://ccvlv.fr/>

Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra consigner ses observations :

- Par voie postale à l'attention de Monsieur le Président – Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble – 13 Av. de la Gare, 46700 Puy-l'Évêque,
- Par courriel, à l'attention du Service PVD, à l'adresse e-mail suivante : lot.vignoble@ccvlv.fr .

A l'issue de cette période les Maires des Communes concernées et Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble signeront la convention qui sera ensuite transmise aux autres partenaires, aux services du Département et à la représentation locale de l'ANAH. A compter de la signature, la convention pourra être consultée sur le site internet de la Communauté de Communes qu'à son siège pendant toute la durée de validité.

Attention : pour bénéficier d'une aide de l'OPAH, vos travaux ne devront pas avoir débuté avant notification de la réception de votre dossier de demande de subvention par l'ANAH.